

TRAITÉ DE

DROIT CIVIL

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques
(Prix DUPIN Aîné, 1980)

sous la direction de JACQUES GHESTIN

INTRODUCTION GÉNÉRALE

par

JACQUES GHESTIN et GILLES GOUBEUX

Professeur à l'Université
de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Professeur à l'Université
de Nancy II

2^e édition

Droit objectif — Droits subjectifs
Sources du droit : Loi, Jurisprudence, Coutume
Procès — Preuves — Obligations naturelles
Abus de droit — Fraude — Apparence

L. G. D. J.

20, rue Soufflot - Paris

1982

TABLE ANALYTIQUE

PREMIÈRE PARTIE

LE DROIT ET LES DROITS

TITRE I

LE DROIT OBJECTIF

CHAPITRE I. — LE DROIT EN GÉNÉRAL (5 à 89)	5
SECTION 1. — LA PHILOSOPHIE DU DROIT (7 à 34)	5
§ 1. — <i>Les doctrines idéalistes ou du droit naturel</i> (8 à 19)	7
I. — L'exposé des doctrines du droit naturel (9 à 15)	7
A. — Le droit naturel dans l'antiquité grecque et selon Saint Thomas d'Aquin (10 à 12)	8
B. — L'école du droit naturel et la philosophie du xviii ^e siècle (13 à 15)	10
II. — La critique des doctrines idéalistes (16 à 19)	12
A. — Les doctrines idéalistes seraient inexactes (17-18)	12
B. — Les doctrines idéalistes seraient inutiles (19)	13
§ 2. — <i>Les doctrines positivistes</i> (20 à 28)	14
I. — L'exposé des doctrines positivistes (21 à 25)	14
A. — Le positivisme juridique ou étatique (22-23)	15
B. — Le positivisme scientifique (24-25)	17
II. — La critique du positivisme (26 à 29)	20
A. — Le positivisme serait insuffisant (27)	21
B. — Le positivisme serait dangereux (28)	24
§ 3. — <i>L'influence des doctrines philosophiques sur les définitions du droit généralement admises</i> (30 à 34)	24
SECTION 2. — LA LOGIQUE JURIDIQUE (35 à 64)	28
§ 1. — <i>Le droit et la logique formelle</i> (36 à 44)	29
I. — La logique formelle mathématique (37 à 41)	29
II. — La logique des sciences naturelles ou expérimentales (42-43)	33
III. — La logique déontique (44)	34

§ 2. — <i>La logique de l'argumentation</i> (45 à 64)	3f
I. — Le syllogisme judiciaire (46 à 57).	3f
A. — Les manifestations du syllogisme judiciaire (47 à 49)	3f
B. — La relativité du syllogisme judiciaire (50 à 57)	3'
1) Le choix des prémisses (51 à 54)	3'
a) La mineure (52)	3'
b) La majeure (53-54)	3f
2) L'inversion du raisonnement (55 à 57)	4'
II. — Le rôle de la logique dans la décision judiciaire (58 à 64).	4'
A. — Les facteurs rationnels (59 à 62)	4.
B. — L'influence de facteurs irrationnels (63-64)	4 ^z
SECTION 3. — L'INFORMATIQUE JURIDIQUE (65 à 89)	4'
§ 1. — <i>L'automatisation documentaire</i> (66 à 81)	4
I. — Les moyens et les méthodes de l'informatique documentaire (69 à 76)	5
A. — L'entrée des documents (70)	5
B. — La sélection des documents (71 à 75).	5
C. — La sortie des documents (76)	5
II. — Les principales réalisations (77)	5
III. — Les avantages et les inconvénients de l'automatisation documentaire (78 à 81)	5
§ 2. — <i>L'informatique, facteur d'évolution du droit</i> (82 à 89)	5
I. — L'élaboration de la règle de droit (83 à 84)	6
II. — L'application de la règle de droit (85 à 88)	6
A. — Sur le plan juridique (86)	6
B. — Sur le plan judiciaire (87-88)	6
III. — Les craintes suscitées par l'informatique (89)	6
CHAPITRE II. — LE DROIT CIVIL (90 à 161)	6
SECTION 1. — LA PLACE DU DROIT CIVIL DANS LES DISCIPLINES JURIDIQUES (91 à 111).	6
§ 1. — <i>Les disciplines juridiques</i> (92 à 100)	6
I. — Le droit public et le droit privé (93)	6
II. — Les diverses branches du droit (94 à 100)	6
A. — Les disciplines rattachées au droit public (95 à 97)	6
1) Le droit public interne (96).	6
2) Le droit public international (97)	6
B. — Les disciplines rattachées au droit privé (98 à 100)	6
1) Le droit privé interne (99)	6
2) Le droit international privé (100)	6
§ 2. — <i>Les disciplines auxiliaires du droit</i> (101 à 111)	6
I. — L'histoire du droit (102 à 104)	6

A. — La genèse de notre droit positif (103)	74
B. — La comparaison dans le temps (104)	75
II. — Le droit comparé (105 à 108)	75
A. — Une meilleure compréhension du droit (106)	76
B. — Une meilleure connaissance et un perfectionnement du droit national (107)	76
C. — Une meilleure coopération internationale (108)	77
III. — La sociologie juridique (109 à 111)	78
A. — Les fonctions de la sociologie juridique (110)	78
B. — Les moyens de la sociologie juridique (111)	78
ION 2. — L'ÉVOLUTION DU DROIT CIVIL (112 à 161)	81
§ 1. — <i>L'évolution du droit civil jusqu'au Code civil</i> (113 à 139)	81
I. — L'ancien droit (114 à 124)	81
A. — Les sources de l'ancien droit (115 à 123)	82
1) Les facteurs d'unification régionale (116-117)	82
a) La jurisprudence des parlements (116)	82
b) La rédaction des coutumes (117)	83
2) Les facteurs d'unification nationale (118 à 123)	84
a) Les facteurs intellectuels (119-120)	84
b) Les facteurs autoritaires (121-123)	85
B. — Le contenu de l'ancien droit (124)	87
1) L'inégalité	87
2) La contrainte	87
a) L'individu est enfermé dans des communautés fortement organisées	87
b) L'individu n'est pas maître absolu des biens dont il a la propriété	88
II. — Le droit intermédiaire (125 à 130)	88
A. — La primauté de l'individu (126 à 129)	89
1) Liberté (127)	89
2) Égalité (128)	90
3) Laïcité (129)	90
B. — La primauté de la loi (130)	90
III. — Le Code civil (131 à 139)	91
A. — L'élaboration du Code civil (131 à 134)	92
1) L'avant-projet de l'an VIII (132)	92
2) L'élaboration du projet par le Conseil d'État (133)	93
3) Le vote par le Corps législatif (134)	94
B. — Les caractères du Code civil (135)	94
1) La technique du Code civil (136)	94
2) L'esprit du Code civil (137-139)	96
§ 2. — <i>L'évolution du droit civil après le Code civil</i> (140 à 161)	98
I. — De 1804 à 1880 (141 à 146)	98
II. — De 1880 à 1958 (147 à 158)	104
A. — L'évolution des sources du droit (148 à 153)	105
B. — L'évolution du contenu du droit civil (154 à 158)	110

1) Les obligations (155-156)	110
2) La propriété (157)	112
3) La famille (158)	112
III. — De 1958 à nos jours (159 à 161)	113

TITRE II

LES DROITS SUBJECTIFS

CHAPITRE I. — LA NOTION DE DROIT SUBJECTIF (163 à 193)	118
SECTION 1. — EXISTENCE DES DROITS SUBJECTIFS (164 à 176).	118
§ 1. — <i>Critique de la notion de droit subjectif</i> (165 à 171)	119
I. — Le droit naturel classique et la critique des droits subjectifs (166-167)	119
II. — Critiques positivistes de la notion de droit subjectif (168-169)	121
III. — Résistance de la notion de droit subjectif (170-171)	123
§ 2. — <i>Rapports entre le droit objectif et les droits subjectifs</i> (172 à 176)	126
I. — Thèse de la suprématie des droits subjectifs (173-174)	126
II. — Thèse de la primauté du droit objectif (175-176)	128
SECTION 2. — DÉFINITION DES DROITS SUBJECTIFS (177 à 193)	132
§ 1. — <i>Principales opinions doctrinales</i> (178 à 185)	132
I. — La doctrine allemande du XIX ^e siècle (179-180)	132
II. — La doctrine de Dabin (181-182).	134
III. — La doctrine du doyen Roubier (183 à 185)	136
§ 2. — <i>Éléments de solution proposés</i> (186 à 193).	139
I. — Les droits subjectifs, expressions de relations sociales (187-188).	140
II. — Élément de base des droits subjectifs : l'inégalité légitime (189-190)	142
III. — Modalité particulière du droit subjectif : le pouvoir légitime contre une personne (191 à 193)	146
CHAPITRE II. — CLASSIFICATIONS DES DROITS SUBJECTIFS (194 à 224)	150
SECTION 1. — CLASSIFICATION DES DROITS SUBJECTIFS EN FONCTION DU PATRIMOINE (195 à 208)	150
§ 1. — <i>La notion de patrimoine</i> (196 à 203)	150
I. — Le patrimoine, universalité de droit (197)	151
II. — Caractères du patrimoine dans la théorie classique (198 à 200)	152

III. — Critique de la théorie classique du patrimoine (201 à 203)	155
§ 2. — <i>La distinction des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux</i> (204 à 216)	161
I. — Principe de classement (205-206)	161
II. — Tempéraments (207-208)	163
SECTION 2. — CLASSIFICATION DES DROITS SUBJECTIFS EN FONCTION DE LEUR OBJET (209 à 222)	165
§ 1. — <i>La classification traditionnelle</i> (210 à 216)	165
I. — L'objet du droit subjectif (211-212)	166
II. — La distinction des droits réels, des droits de créance, des droits intellectuels et des droits de la personnalité (213 à 216).	167
§ 2. — <i>Controverses relatives à la distinction des droits réels et des droits de créance</i> (217 à 222)	174
I. — La thèse personnaliste (218-219)	174
II. — La thèse de M. Ginossar (220 à 222)	176
SECTION 3. — ÉNUMÉRATION DE QUELQUES AUTRES CLASSIFICATIONS DES DROITS SUBJECTIFS (223-224)	181

DEUXIÈME PARTIE

LES SOURCES DU DROIT

TITRE I

LA LOI

CHAPITRE I. — LES SOURCES LÉGISLATIVES (233 à 302)	194
SECTION 1. — LES SOURCES NATIONALES (234 à 281)	194
<i>Sous-section 1. — LES RÈGLES A VALEUR CONSTITUTIONNELLE</i> (238 à 240).	196
<i>Sous-section 2. — LES RÈGLES A VALEUR LÉGISLATIVE</i> (241 à 268)	197
§ 1. — <i>L'entrée en vigueur et l'abrogation de la loi</i> (242 à 258)	197
I. — L'entrée en vigueur de la loi (242 à 252).	197
A. — Les conditions d'entrée en vigueur de la loi (243 à 248).	197
1) La promulgation (244)	198
2) La publication (245 à 248)	198
a) « Nul n'est censé ignorer la loi » (246-247).	199
b) Les errata au <i>Journal Officiel</i> (248).	202

B. — La date d'entrée en vigueur de la loi (249 à 252)	203
1) La date normale d'entrée en vigueur (250)	203
2) L'entrée en vigueur retardée (251-252)	204
II. — L'abrogation de la loi (253 à 258)	206
A. — L'autorité compétente (254)	206
B. — Les modalités d'abrogation (255 à 258)	207
1) L'abrogation expresse (256)	207
2) L'abrogation tacite (257)	208
3) L'abrogation par désuétude (258)	209
§ 2. — <i>Le domaine de la loi</i> (259 à 261)	209
I. — Le régime antérieur à la Constitution de 1958 (260)	210
II. — La Constitution de 1958 a posé des principes inverses (261)	211
§ 3. — <i>La constitutionnalité des lois</i> (262 à 268)	212
I. — Les juridictions administratives et judiciaires (263)	212
II. — Le Conseil constitutionnel (264 à 268)	213
<i>Sous-section 3. — LES RÈGLES A VALEUR RÉGLEMENTAIRE</i> (269 à 281)	218
§ 1. — <i>Les ordonnances</i> (270 à 272)	218
I. — La pratique des décrets-lois (271)	218
II. — Les ordonnances de l'article 38 (272)	219
§ 2. — <i>Les règlements</i> (273 à 281)	220
I. — La publication des règlements (274 à 276)	221
A. — La publication des décrets (275)	221
B. — La publication des arrêtés (276)	222
II. — La légalité des règlements (277 à 281)	223
A. — Le recours pour excès de pouvoir (278)	223
B. — L'exception d'illégalité (279 à 281)	224
1) Les juridictions répressives (280)	225
2) Les juridictions civiles (281)	225
<i>SECTION 2. — LES SOURCES INTERNATIONALES</i> (282 à 302)	227
§ 1. — <i>Les traités internationaux</i> (283 à 286)	227
§ 2. — <i>Le droit des Communautés européennes</i> (287 à 302)	231
I. — L'application directe du droit communautaire dans l'ordre juridique interne (292 à 300)	234
A. — L'application directe des traités (295)	235
B. — L'application directe des textes dérivés (296 à 300)	236
1) Les règlements (297-298)	236
2) Les décisions (299)	237
3) Les directives (300)	238
II. — La primauté du droit communautaire sur les droits nationaux des États membres (301-302)	239
<i>CHAPITRE II. — L'APPLICATION DE LA LOI</i> (303 à 329)	242

SECTION 1. — L'APPLICATION DE LA LOI DANS L'ESPACE (304 à 312)	242
§ 1. — <i>Les départements d'Alsace-Lorraine</i> (305 à 309)	243
I. — L'application des lois françaises (306 à 308)	243
A. — Les lois antérieures à la réintégration (307)	243
B. — Les lois postérieures à la réintégration (308)	244
II. — Les lois locales (309)	244
§ 2. — <i>Les départements et territoires d'Outre-Mer</i> (310 à 312).	245
I. — Les départements d'outre-mer (D. O. M.) (311)	245
II. — Les territoires d'outre-mer (312)	246
SECTION 2. — LA FORCE OBLIGATOIRE DE LA LOI (313 à 318)	247
1) Les lois interprétatives, supplétives ou dispositives (315)	248
2) Les lois impératives ou prohibitives (316 à 318)	248
SECTION 3. — L'INTERPRÉTATION DE LA LOI (319 à 329)	251
§ 1. — <i>L'interprétation législative</i> (320).	252
§ 2. — <i>L'interprétation judiciaire</i> (321).	252
§ 3. — <i>L'interprétation administrative</i> (322 à 324)	253
I. — Les circulaires administratives (323 à 328)	253
II. — Les réponses ministérielles aux questions écrites des parlementaires (329)	260
CHAPITRE III. — LE DROIT TRANSITOIRE (330 à 382).	262
SECTION 1. — LES PRINCIPES DE SOLUTION (337 à 357)	268
<i>Sous-section 1. — LE CHOIX ENTRE LA RÉTROACTIVITÉ ET L'EFFET IMMÉDIAT DE LA LOI NOUVELLE</i> (338 à 353)	268
§ 1. — <i>Le principe de non-rétroactivité</i> (339 à 342)	268
§ 2. — <i>Les lois rétroactives</i> (343 à 353).	270
I. — Les lois rétroactives proprement dites (344 à 348)	271
II. — Les lois interprétatives (349 à 353)	273
<i>Sous-section 2. — LE CHOIX ENTRE L'EFFET IMMÉDIAT DE LA LOI NOUVELLE ET LA SURVIE DE LA LOI ANCIENNE</i> (354 à 357)	277
SECTION 2. — LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES (358 à 382)	279
<i>Sous-section 1. — LA CONSTITUTION OU L'EXTINCTION D'UNE SITUATION JURIDIQUE</i> (360 à 367)	282
§ 1. — <i>Les situations juridiques entièrement constituées ou éteintes</i> (361 à 366).	283
I. — La constitution d'une situation juridique (362 à 365)	283

A. — La loi nouvelle ne peut sans rétroactivité rendre inefficace un fait qui avait constitué valablement une situation juridique sous l'empire de la loi ancienne (363-364)	284
B. — La loi nouvelle ne peut sans rétroactivité rendre efficace un fait ou un acte juridique qui n'avait pu constituer valablement une situation juridique sous l'empire de la loi ancienne (365)	286
II. — L'extinction d'une situation juridique (366)	289
§ 2. — <i>Les situations juridiques en cours de constitution ou d'extinction</i> (367)	290
<i>Sous-section 2. — LES EFFETS DES SITUATIONS JURIDIQUES (368 à 382)</i>	293
§ 1. — <i>Les effets futurs des situations extracontractuelles (369 à 371)</i>	294
I. — Le principe de l'effet immédiat de la loi nouvelle (370)	294
II. — La survie exceptionnelle de la loi ancienne (371)	296
§ 2. — <i>Les effets futurs des situations contractuelles (372 à 382)</i>	297
I. — Le principe de survie de la loi ancienne (373 à 375)	297
II. — L'application exceptionnelle de la loi nouvelle (376 à 382)	301
A. — La notion d'ordre public (378-379)	303
B. — La notion de statut légal (380)	304
C. — La recherche des situations concrètes dans lesquelles l'uniformité doit l'emporter sur les prévisions contractuelles (381-382)	305

TITRE II

LA JURISPRUDENCE

CHAPITRE I. — L'ORGANISATION JUDICIAIRE (385 à 420)	310
SECTION 1. — LA HIÉRARCHIE DES JURIDICTIONS (389 à 405)	312
§ 1. — <i>Les juges du fond (390 à 401)</i>	312
I. — Les juridictions du premier degré (391 à 398)	312
A. — Les juridictions de droit commun (392)	313
B. — Les juridictions d'exception (393 à 398)	313
a) Les tribunaux d'instance (393)	313
b) Les tribunaux de commerce (394)	313
c) Les conseils de prud'hommes (395)	313
d) Les tribunaux paritaires de baux ruraux (396)	314
e) Les juridictions de sécurité sociale (397)	314
f) Les juges de l'expropriation pour cause d'utilité publique (398)	314

II. — Les Cours d'appel (399 à 401)	314
§ 2. — <i>La Cour de cassation</i> (402 à 405)	318
I. — Les fonctions de la Cour de cassation (402-1)	319
A. — La fonction juridique : le contrôle de l'interprétation (402-2)	320
B. — La fonction disciplinaire : le contrôle de la motivation (402-3)	320
II. — La distinction du fait et du droit (403)	321
III. — Le mécanisme du renvoi (404-405)	323
SECTION 2. — L'UNIFICATION DE LA JURISPRUDENCE (406 à 420)	325
§ 1. — <i>L'unification de la jurisprudence par la Cour de cassation</i> (407 à 410)	325
I. — Les solutions antérieures à 1837 (408-409)	326
II. — Le mécanisme actuel (410)	327
§ 2. — <i>L'unité interne de la jurisprudence de la Cour de cassation</i> (411 à 420)	330
I. — La nécessaire pluralité des formations de jugement à l'intérieur de la Cour de cassation (412 à 416)	330
II. — Les techniques tendant à éviter les conflits de jurisprudence (417 à 419)	336
A. — La spécialisation des formations de jugement (418)	337
B. — L'information des magistrats (419)	337
III. — Le règlement des contrariétés de jurisprudence (420)	339
CHAPITRE II. — LES RÈGLES JURISPRUDENTIELLES (421 à 484)	341
SECTION 1. — LE POUVOIR CRÉATEUR DU JUGE (422 à 430)	342
§ 1. — <i>Le juge précise et complète la loi</i> (425 à 426)	344
§ 2. — <i>Le juge élimine les antinomies</i> (427)	345
§ 3. — <i>Le juge adapte le droit à l'évolution des faits</i> (428 à 430)	347
SECTION 2. — LE POUVOIR DU JUGE DE CRÉER DES RÈGLES GÉNÉRALES (431 à 452)	349
§ 1. — <i>L'autorité des précédents judiciaires</i> (432 à 437)	349
I. — L'interdiction des arrêts de règlement (433-434)	349
II. — La généralisation de fait des précédents (435 à 437)	352
§ 2. — <i>La jurisprudence, source de droit</i> (438 à 452)	354
I. — La « réception » de la jurisprudence (440 à 443)	355
A. — La réception implicite du législateur (441)	355
B. — La réception par les justiciables (442-443)	355
II. — L'assimilation de l'interprétation judiciaire à la loi interprétée (444-445)	356
III. — Les principes généraux du droit (446 à 452)	359

SECTION 3. — LES LIMITES DU POUVOIR CRÉATEUR DU JUGE (453 à 484) . . .	366
§ 1. — <i>Les limites du pouvoir créateur du juge résultant du procès</i> (454 à 476)	367
I. — L'influence du procès sur l'élaboration des règles jurisprudentielles (455 à 463)	367
A. — La création lente des règles jurisprudentielles (456 à 459)	367
1) La nécessité d'un procès (457 à 458)	367
2) Les propositions de réforme (459)	369
B. — L'effet rétroactif des règles jurisprudentielles (460 à 463)	370
II. — L'influence du procès sur l'expression des règles jurisprudentielles (464 à 476)	374
A. — L'interprétation des arrêts de la Cour de cassation (465 à 473)	375
1) Les arrêts ayant valeur de précédent (466 à 469)	375
a) Les arrêts de cassation (467 à 468)	375
b) Les arrêts de rejet (469)	377
2) Les arrêts de la Cour de cassation n'ayant pas valeur de précédents (470 à 473)	378
B. — La motivation des arrêts de la Cour de cassation (474 à 476)	380
§ 2. — <i>Les limites du pouvoir créateur du juge au regard de la loi</i> (477 à 484)	383
I. — La création jurisprudentielle est imparfaite (478-479)	383
II. — La création jurisprudentielle est subordonnée à la loi (480 à 484)	385
A. — La consécration de la jurisprudence par le législateur (481)	385
B. — La modification de la jurisprudence par le législateur (482 à 484)	386

TITRE III

LA COUTUME

A. — L'élément matériel (488)	392
B. — L'élément psychologique (489-490)	393
CHAPITRE I. — LA PLACE ACTUELLE DE LA COUTUME (491 à 507)	395
SECTION 1. — LES USAGES, RÈGLES DE DROIT PAR DÉLÉGATION DE LA LOI (492 à 499)	395
§ 1. — <i>Délégation directe de la loi</i> (493 à 496)	396
A. — Délégation expresse (494)	396
B. — Délégation implicite (495)	396

§ 2. — <i>Délégation indirecte de la loi</i> (496 à 499)	397
SECTION 2. — LES USAGES, RÈGLES DE DROIT AUTONOMES (500 à 507)	401
§ 1. — <i>L'existence de règles coutumières</i> (501 à 505)	401
I. — Coutume <i>praeter legem</i> (502)	401
II. — Coutume <i>contra legem</i> (503 à 505).	402
A. — L'abrogation par désuétude (504).	402
B. — Création de règles coutumières contraires à la loi (505)	403
§ 2. — <i>Le rôle de la jurisprudence</i> (506-507)	404
CHAPITRE II. — L'APPLICATION DE LA COUTUME PAR LES TRIBUNAUX (508 à 516).	407
SECTION 1. — LA PREUVE DES USAGES ET COUTUMES (509 à 514)	407
§ 1. — <i>La charge de la preuve</i> (510 à 513).	407
§ 2. — <i>Les modes de preuve</i> (514)	410
SECTION 2. — LE CONTRÔLE DE LA COUR DE CASSATION (515-516)	411

TROISIÈME PARTIE

LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS

TITRE I

LA SANCTION JUDICIAIRE

CHAPITRE I. — LE PROCÈS (519 à 562)	417
SECTION 1. — L'ACTION EN JUSTICE (520 à 532)	419
§ 1. — <i>Nature de l'action en justice</i> (521 à 525)	419
I. — Distinction de l'action et de notions voisines (522 à 524).	421
II. — L'action, droit processuel (525)	423
§ 2. — <i>Conditions d'existence de l'action en justice</i> (526 à 532)	425
I. — L'intérêt (527-528)	425
II. — La qualité (529 à 532)	428
SECTION 2. — L'INSTANCE (533 à 548)	433
§ 1. — <i>Principes directeurs de l'instance</i> (534 à 542)	434
I. — Les rôles respectifs du juge et des parties (535 à 538).	434
II. — Le principe de loyauté (539 à 542)	443

§ 2. — <i>La procédure</i> (543 à 548)	450
I. — <i>Le formalisme des actes processuels</i> (544 à 545)	450
II. — <i>Schéma du déroulement de l'instance</i> (546 à 548)	453
SECTION 3. — <i>LA DÉCISION JUDICIAIRE</i> (549 à 562)	456
§ 1. — <i>Notion de jugement</i> (550 à 553)	457
I. — <i>L'acte juridictionnel</i> (551-552)	457
II. — <i>Classification des jugements</i> (553)	460
§ 2. — <i>Effets des jugements</i> (554 à 562)	462
I. — <i>Force exécutoire des jugements et dessaisissement du juge</i> (555-556)	462
II. — <i>L'autorité de la chose jugée</i> (557 à 562).	463
CHAPITRE II. — <i>LA PREUVE</i> (563 à 666)	472
SECTION 1. — <i>LE DROIT DE LA PREUVE (RÈGLES GÉNÉRALES DU SYSTÈME PROBATOIRE EN DROIT CIVIL)</i> (569 à 611).	478
<i>Sous-section 1. — L'OBJET DE LA PREUVE</i> (570 à 577)	478
§ 1. — <i>Seuls des faits sont matière de preuve</i> (571 à 573)	478
§ 2. — <i>Seuls des faits contestés sont matière de preuve</i> (574-575).	481
§ 3. — <i>Seul un fait pertinent est matière de preuve</i> (576-577)	483
<i>Sous-section 2. — RECHERCHE ET PRODUCTION DES PREUVES</i> (578 à 593).	485
§ 1. — <i>Rôle des parties dans la recherche et la production des preuves</i> (579 à 585)	485
I. — <i>Position du problème de la charge de la preuve</i> (580-581)	485
II. — <i>Attribution de la charge de la preuve</i> (582 à 585).	488
§ 2. — <i>Rôle du juge dans la recherche et la production des preuves</i> (586 à 589)	492
I. — <i>La mise en œuvre du « droit à la preuve »</i> (587-588)	493
II. — <i>Mesures d'instruction ordonnées d'office</i> (589)	497
§ 3. — <i>Restrictions à la libre recherche des preuves</i> (590 à 593).	498
I. — <i>Le respect du principe du contradictoire</i> (591)	498
II. — <i>Respect de principes étrangers au système probatoire</i> (592-593)	501
<i>Sous-section 3. — L'EFFICACITÉ DES PREUVES ; CONSÉQUENCE DU PRINCIPE DE LÉGALITÉ</i> (594 à 611)	504
§ 1. — <i>Recevabilité des différents procédés de preuve en fonction du litige</i> (595 à 608)	505
I. — <i>Domaine propre à chacune des règles de l'article 1341 du Code civil</i> (596 à 601)	507

A. — L'obligation de passer acte de toutes choses excédant la somme ou la valeur fixée par décret (597 à 599)	507
B. — L'interdiction de prouver par témoignages ou présomptions contre et outre le contenu aux actes (600-601)	512
II. — Exceptions aux exigences de l'article 1341 du Code civil (602)	515
A. — La liberté des preuves en matière commerciale (603)	515
B. — L'existence d'un écrit « imparfait » : commencement de preuve par écrit, copie durable et fidèle (604 à 605-1)	517
1) Le commencement de preuve par écrit (604-604-1)	517
2) La reproduction fidèle et durable d'un écrit qui n'a pas été conservé (605-605-1)	520
C. — L'impossibilité de prouver par écrit (606 à 608)	522
§ 2. — <i>Appréciation des preuves</i> (609 à 611)	524
SECTION 2. — LE DROIT DES PREUVES (RÈGLES PROPRES AUX DIFFÉRENTS PROCÉDÉS DE PREUVE) (612 à 666)	527
<i>Sous-section 1. — LA PREUVE ÉCRITE</i> (613 à 644)	527
§ 1. — <i>Les actes authentiques</i> (614 à 620)	528
I. — Règles relatives à l'établissement des actes authentiques (615-616)	528
II. — Force probante des actes authentiques (617 à 619)	531
§ 2. — <i>Les actes sous seing privé</i> (620 à 636)	534
I. — Conditions de validité des actes sous seing privé (621 à 629)	534
A. — La condition de portée générale : la signature des parties (622)	535
B. — L'exigence propre aux actes constatant des conventions synallagmatiques : la formalité du « double » (623 à 625)	536
C. — L'exigence propre aux actes constatant un engagement unilatéral de payer une somme d'argent ou de livrer un bien fongible : la mention manuscrite de la somme ou de la quantité en lettres et en chiffres (626 à 629)	540
II. — Force probante des actes sous seing privé (630 à 636)	544
A. — Force probante de l'acte sous seing privé entre les parties (631 à 634)	544
B. — Force probante de l'acte sous seing privé à l'égard des tiers ; la date certaine (635-636)	547
§ 3. — <i>Les autres écrits</i> (637 à 644)	551
<i>Sous-section 2. — LES TÉMOIGNAGES ET LES PRÉSOMPTIONS</i> (645 à 651)	559
§ 1. — <i>Les témoignages</i> (646 à 648)	560

§ 2. — <i>Les présomptions</i> (649 à 651)	564
<i>Sous-section 3. — L'AVEU ET LE SERMENT</i> (652 à 666)	568
§ 1. — <i>L'aveu</i> (653 à 659)	568
I. — <i>L'aveu judiciaire</i> (655 à 658)	569
II. — <i>L'aveu extrajudiciaire</i> (659)	573
§ 2. — <i>Le serment</i> (660 à 666)	574
I. — <i>Le serment décisoire</i> (661 à 664)	575
II. — <i>Le serment supplétoire</i> (665-666)	578
CHAPITRE III. — LES OBLIGATIONS NATURELLES (667 à 691)	580
SECTION 1. — CONTROVERSES SUR LA NATURE DES OBLIGATIONS NATURELLES (669 à 676)	583
§ 1. — <i>Thèse de l'identité de nature entre les obligations naturelles et les obligations civiles</i> (670-671)	584
I. — <i>La théorie classique</i> (670)	584
II. — <i>La théorie néo-classique</i> (671)	585
§ 2. — <i>Le refus d'assimilation des obligations naturelles aux obligations civiles</i> (672-673)	586
I. — <i>L'obligation naturelle, moyen de consacrer juridiquement un devoir moral</i> (672)	586
II. — <i>L'obligation naturelle, moyen de faire produire effet à un engagement par déclaration unilatérale de volonté</i> (673)	588
§ 3. — <i>Éléments d'appréciation</i> (674 à 676)	589
SECTION 2. — LES OBLIGATIONS NATURELLES EN DROIT POSITIF (677 à 691)	592
§ 1. — <i>Les cas d'obligations naturelles</i> (677 à 683)	592
I. — <i>Une obligation civile a préexisté</i> (678-679)	593
a) <i>Obligation civile éteinte</i> (678)	593
b) <i>Obligation civile annulée</i> (679)	593
II. — <i>Il n'y a pas eu d'obligation civile préexistante</i> (680 à 683)	595
a) <i>Relations familiales ou para-familiales</i> (681)	596
b) <i>Réparation d'un préjudice</i> (682)	597
c) <i>Compensation d'un appauvrissement injuste ou d'un service rendu</i> (683)	598
§ 2. — <i>Régime des obligations naturelles</i> (684 à 691)	600
I. — <i>Efficacité de la décision prise par le débiteur d'exécuter une obligation naturelle</i> (685 à 687)	600
a) <i>Refus de l'action en répétition en cas d'exécution volontaire</i> (685)	600

b) Sanction de l'obligation en cas de promesse d'exécution (686)	601
c) Limite à l'efficacité de l'acte volontaire du débiteur : l'obligation naturelle et les créanciers civils (687)	603
II. — Qualification de l'acte volontaire du débiteur au regard de la distinction du titre gratuit et du titre onéreux (688-689)	604
III. — Existe-t-il d'autres effets des obligations naturelles ? (690-691)	608

TITRE II

LE RESPECT DES FINALITÉS DU SYSTÈME JURIDIQUE

CHAPITRE I. — L'ABUS DE DROIT (693 à 740)	612
SECTION 1. — DOMAINE DE L'ABUS DE DROIT (694 à 708)	614
§ 1. — <i>Droit et abus</i> (695 à 697)	614
§ 2. — <i>Spécificité de l'abus de droit</i> (698 à 704)	617
I. — Abus de droit et mauvais usage d'une liberté (699 à 702)	618
II. — Abus de droit et violation d'une obligation ou d'un devoir (703-704)	621
§ 3. — <i>Droits susceptibles d'abus et droits discrétionnaires</i> (705 à 708)	625
SECTION 2. — CRITÈRE DE L'ABUS DE DROIT (709 à 737)	629
§ 1. — <i>Propositions doctrinales</i> (710 à 721)	629
I. — La faute dans l'exercice des droits (711 à 713)	629
II. — L'intention de nuire (714 à 717)	632
III. — La méconnaissance de la fonction sociale des droits (718 à 721)	636
§ 2. — <i>Solutions jurisprudentielles</i> (722 à 737)	642
I. — Exemples d'application de la théorie de l'abus de droit (723 à 735)	643
A. — Abus de droit en matière de propriété immobilière et de ses démembrements (724 à 726)	643
a) Propriété immobilière (724-725)	643
b) Démembrements de la propriété (726)	646
B. — Abus de droit en matière contractuelle (727 à 730)	647
a) Résiliation unilatérale d'un contrat à durée indéterminée (728-729)	648

b) Exigence d'une ponctuelle exécution du contrat (730)	649
C. — Abus de droit en matière familiale (731).	650
D. — Abus de droit dans les rapports collectifs (732 à 734).	651
a) Abus de majorité (733)	651
b) Abus du droit de grève (734)	653
E. — Abus de procédure (735)	655
II. — Attitude générale des tribunaux à l'égard de l'abus de droit (736-737)	656
SECTION 3. — SANCTION DE L'ABUS DE DROIT (738 à 740)	659
CHAPITRE II. — LA FRAUDE (741 à 769)	663
SECTION 1. — ANALYSE DE LA FRAUDE (742 à 758)	665
§ 1. — <i>La notion de fraude, multiplicité ou unité ?</i> (743 à 747).	665
I. — La fraude au sens large et au sens strict (744-745)	666
II. — La fraude à la loi et la fraude aux droits des tiers (746-747)	669
§ 2. — <i>Éléments constitutifs de la fraude stricto sensu</i> (748 à 754)	671
§ 3. — <i>La fraude et l'habileté</i> (754 à 758)	677
SECTION 2. — LA SANCTION DE LA FRAUDE (759 à 761)	683
SECTION 3. — PLACE DE LA THÉORIE DE LA FRAUDE PARMÍ D'AUTRES MOYENS DE CONTRÔLE DES AGISSEMENTS BLAMABLES (762 à 769)	687
§ 1. — <i>Rapports entre la théorie de la fraude et d'autres mécanismes voisins</i> (763 à 767)	687
§ 2. — <i>La question de la subsidiarité du principe fraud omnia corrumpit</i> (768-769)	692
CHAPITRE III. — L'APPARENCE (770 à 802).	695
SECTION 1. — NOTION D'APPARENCE (771 à 786)	697
§ 1. — <i>Les situations de faits apparentes</i> (772 à 777)	698
I. — La situation apparente prise en considération en elle-même (772 à 775)	698
II. — La situation apparente prise en considération en tant que révélatrice de droits (776-777)	700
§ 2. — <i>Les droits apparents</i> (778 à 786).	702
I. — La croyance erronée, source de droits (779 à 781)	702
II. — Les caractères de l'erreur (782 à 786)	707

SECTION 2. — MISE EN ŒUVRE DE LA THÉORIE DE L'APPARENCE (787 à 802).	713
§ 1. — <i>Domaine de la théorie de l'apparence</i> (788 à 792).	713
§ 2. — <i>Conditions d'application de la théorie de l'apparence</i> (793 à 797).	719
I. — Élément matériel de l'apparence (794-795).	719
II. — Élément psychologique de l'apparence (796-797).	722
§ 3. — <i>Effets de l'application de la théorie de l'apparence</i> (798 à 802).	725
I. — Les droits des tiers (799-800).	725
II. — Les droits et obligations du titulaire apparent (801-802).	728
TABLE ALPHABÉTIQUE.	733
TABLE ANALYTIQUE.	741